

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL99

présenté par  
M. Galut et Mme Untermaier

-----

### ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 19

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi n° 2 de la réforme territoriale, relatif à la mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires, faisant du département, en lien avec l'Etat, la collectivité responsable de l'accessibilité des services au public, il n'apparaît pas cohérent, par suite, d'attribuer aux communes la qualité de chef de file en la matière.